

## Conseillère financière / conseiller financier diplômé(e) IAF – Contributions fédérales aux frais d'examens

### Information des candidates et candidats

---

#### Contexte

Le système des contributions fédérales au financement des cours préparatoires aux examens de brevet fédéral et de diplôme fédéral est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018. La Confédération rembourse la moitié des frais de formation préparatoire aux étudiants qui passent les examens du brevet fédéral ou du diplôme fédéral.

Les subventions sont également versées pour les cours préparatoires au diplôme IAF de conseillère financière / conseiller financier, dans la mesure où la candidate ou le candidat passe ultérieurement **l'examen de conseiller/ère financier/ère avec brevet fédéral** et où les frais sont pris en charge par la candidate ou le candidat. Les examens de modules conseillère financière / conseiller financier diplômé (e) IAF sont également considérés comme une préparation à l'examen de brevet fédéral et donnent donc également lieu à des subventions.

En tant que simple organe responsable des examens, l'IAF n'est pas considéré par le SEFRI comme un prestataire de cours et n'est donc pas en mesure de délivrer des attestations de paiement concernant les frais d'examens de modules. Les prestataires de cours sont cependant en droit d'encaisser les frais d'examens et de les transférer à l'IAF.

#### Solution – Principe de base

Les prestataires de cours préparatoires encaissent les frais d'examens et transmettent ensuite ces montants à l'IAF. L'attestation de paiement fait état des frais d'examens. **Les candidates et candidats peuvent ainsi également demander la contribution fédérale pour les frais d'examens de modules, sous réserve d'avoir rempli les autres conditions.**

Cette solution est un service facultatif pour les prestataires de cours (ils peuvent ou non participer) et pour les candidats (ils peuvent continuer à payer les frais d'examens directement à l'IAF). **En tant que candidate ou candidat, vous devriez avoir recours à ce service si vous prévoyez de poursuivre vos études de conseiller/ère financier/ère avec brevet fédéral.** Dans le cas contraire, le paiement direct à l'IAF est plus avantageux.

## Prestataires de cours

Ce service est proposé par les prestataires de cours suivants (au 4 juillet 2023) :

AFFIS Academy For Finance & Insurance Services	Lausanne
Akademie St. Gallen	Saint-Gall
AKAD Business	Zurich
bzb Berufs- und Weiterbildungszentrum	Buchs SG
EBZ Olten	Olten
Höhere Wirtschaftsschule Graubünden	Coire
IfFP Institut für Finanzplanung	Zurich
IRPP Institut Romand de Perfectionnement Professionnel	Martigny
KV Luzern Berufsakademie	Lucerne
kv pro AG	Bâle
KV Business School Zürich	Zurich
Mendo SA	Berne
WKS KV	Berne
Zentrum Bildung Wirtschaftsschule KV Aargau Ost	Baden

## Mise en oeuvre pratique pour les candidates et candidats

Si vous souhaitez avoir recours à ce service, veuillez tenir compte des points suivants :

- La position « Adresse de facturation » s’affiche lors de l’inscription en ligne. Merci de bien vouloir laisser le champ de l’adresse de facturation vide et marquez à la place votre fournisseur de cours plus bas dans la section intitulée « Paiement des frais d’examen via le prestataire de cours ». Le prestataire de cours vous facture ensuite les frais d’examen plus des frais de dossier de CHF 100, TVA en sus.
- Pour des raisons d’organisation, vous devez régler la facture **dans un délai de 15 jours** ou avant la date indiquée. Veillez à éviter tout retard.
- Le prestataire de cours transmet ensuite les frais d’examen à l’IAF et vous délivre une attestation de paiement à hauteur des frais d’examens (sans les frais d’administration) pour le remboursement ultérieur par la Confédération.

A noter :

- En cas de cours auprès de plusieurs partenaires (IfFP ou Mendo): sélectionnez en tant que prestataire de cours l’institut qui vous a facturé les frais de cours.

- En cas de cours internes à l'entreprise : conformément aux informations précitées, vous pouvez uniquement demander la contribution fédérale si vous payez personnellement les frais d'examens. Renseignez-vous auprès de votre employeur. Le cas échéant, sélectionnez l'institut concerné (IfFP ou Mendo) lors de l'inscription en ligne.
- Absence excusée : en cas d'absence excusée le jour de l'examen et si vous avez déjà payé les frais, vous pouvez demander le remboursement des frais d'examens à votre prestataire de cours. Vous devez faire cette demande de remboursement **dans un délai de 5 jours après la fin de l'examen**. Les frais de dossier de CHF 100 ne sont pas remboursés et un forfait est prélevé pour le traitement administratif du remboursement.
- Sont exclus de ce service
  - Les candidats qui ont dû repasser les épreuves, dans la mesure où ils ne suivent pas de cours
  - Les candidats qui pratiquent l'auto-formation et qui suivent les cours de prestataires qui ne sont pas des partenaires
  - Les candidats ayant suivi des cours internes à l'entreprise (sous réserve de convention spécifique)

#### **Entrée en vigueur**

Ce règlement prend effet à compter des examens de conseiller financier du mois de novembre 2018.

#### **Renseignements**

Votre prestataire de cours et le comité de l'IAF se tiennent à votre disposition pour tous renseignements.

Comité de l'IAF pour la Romandie et le Tessin : [info-romandie@iaf.ch](mailto:info-romandie@iaf.ch), tél. 0848 44 22 22

Comité de l'IAF pour la Suisse alémanique : [info@iaf.ch](mailto:info@iaf.ch), tél. 0848 44 22 33

04 juillet 2023